



HUITIÈME ANNÉE.

On s'abonne à l'imprimerie.

Préz. 12 Francs par an
envoies par trimestre
et d'assurance.

MESSAGER

DE TAHITI.

DIMANCHE 10 AVRIL 1859.

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 10 Avril 1859.

Nomination des Toohitu.

Sa Majesté l'Impératrice, Reine des Iles de la Société et Son Excellence le Gouverneur, Commissaire Impérial près de ces îles,

Considérant qu'il importe pour la prompte expédition des affaires inscrites au rôle de la cour des Toohitu, de reconstituer cette Cour avant le 1^{er} Mai 1859, époque de sa prochaine session;

Agissant d'un commun accord;

DÉCIDEANT :

Art. 1^e. La Cour des Toohitu est reconstituée à la date du 1^{er} Avril 1859.

Art. 2. Sont nommés membres de la dite Cour :

Melieuaro, Président, Toohitu le Téahuau - L.D.

Malemeuna, Vice-Président, Toohitu le Teopropia et

Tefana i Moorea. 5^e D.

Tumihia, Toohitu de Teponua, 1^e D.

Fenuau, Toohitu de Teva i tui. 1^e D.

Fanauae, Toohitu de Teva i tai. 3^e D.

Otare, Toohitu de Io i nia à Moorea.

Moehouen, Toohitu de Io i raro à Moorea.

Mataitalai, rapporteur.

Tautari, Greffier.

Maitia- a- Fohi, Toohitu suppléant pour Moorea.

Houan, Toohitu suppléant pour Tahiti.

Haumani, Toohitu suppléant pour Tahiti.

Papeete, 25 Mars 1859.

Le Gouverneur, Commissaire Impérial,

SASSET.

Conformément aux ordres de Moutouir le Commissaire Impérial, le juge de Paix de Tahiti, sera saisi réglementaire dans les premiers jours du mois de Mai.

Les personnes qui aient à faire viser des affaires dans les divers districts de l'Ile voudront bien les remettre dans les plus brefs délais, au greffe de la justice de Paix.

Dans un prochain numéro, le juge de Paix sera consacré le jour de son arrivée dans chaque district.

Les fonctionnaires Indigènes de Tahiti et de Moorea sont prévenus qu'à partir du 1^{er} Avril courant, les paiements de soldes se feront comme autrefois. Ils ne doivent pas manquer de venir exactement après le Dimanche.

Les fonctionnaires de Tairapu, d'Hitiua et de Papeete seront payés la semaine suivante. Le paiement commencera à Taravao le 18 du courant.

AVIS

Service de la Justice.

Le public est prié, qui a compris du 1^{er} du courant, le Parquet et le Greffe des Tribunaux, sont transportés dans l'ancien bureau de l'Ordonnanceur, (Bâtiment des Tribunaux) et seront invertis tous les jours de 2 à 3 heures de l'après-midi, sans les distançances et jours de fête.

Le samedi 10 Avril prochain, à midi, il sera procédé dans le foal ahuete aux tribunaux, à la vente aux enchères de trois goélettes appartenant au service local et au service marin.

SAVOIR:

HYDROGRAPHIE,
KANEHA MEWA,
PAPEETE.

Pour plus amples informations et pour les conditions de la vente, s'adresser au bureau du Domaine colonial, au Trésor, de midi à quatre heures.

Le Directeur Receveur du Domaine colonial et de l'Estagrement O. Danican Philidor. 2.2

Le samedi, 16 Avril courant, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans le local affecté aux Tribunaux, à la vente aux enchères de marchandises diverses provenant de confiscations de Douane.

Le Trésorier payeur, faisant fonctions de Receveur des Douanes, O. Danican Philidor.

N° 15

ANNONCE : 1 Fr. 1 ligne

CARACTÈRE : 9 poinçons

(petit romain)

AU COMPTE.

S'adresser à l'imprimeur

PAEAU PARAU ATEHOU

Papeete, le 10 Avril 1859.

Faatoroa raa Toohitu.

Toua Hauhauau e Pomare le Ari vaiane en le maau Tototie, e Tonga Mataite Tavaau te Auhua e te Empero i pihau ihu i te ierme auu lemo.

I le hauhau, e mea ia no ia faakau ihu, rau i le manu ohirai papai hanu i le parau val rau, i te manu ohirai e rau ihu e hanau, rau rahi a te manu Toohitu, ia faatin-hau-hu-te-teloni Viripuna i oume i te mahana nei Me 1859, lemo i hapuu hia no le potupau hanau rau.

I le rau ihu na ioto i te parau hou.

TE FAATAA NEI:

Irava 1. E kuitia fauhou hia te hauhau rau rahi a te manu Toohitu i te mahana 1 le Epatera 1859.

Irava 2. Te fauhou hanu nei ei leia tetou no taia hanau rau rahi rau.

Mo'uanue, Pretetini, Tautu, Toohitu no Teopropia e Tefana i Ahorai.

Imihia, Toohitu no Teopropia.

Fenuau, Toohitu no Tefau i ota.

Fanauae, Toohitu no Teva i tai.

Otare, Toohitu no le i ota à Moorea.

Koumau, Toohitu no le i raro à Moorea.

Mataitalai, Avui ha Tere.

Tangaroa, Papai parau.

Maitia- a- Fohi, Toohitu tantura no Moorea.

Houan, Toohitu Tautua no Taditi.

Haumani, Toohitu Tautua no Tahiti.

Papeete, le 25 no Motu 1859.

Te Ari vaiane en le manu founa Tototie.

POLARE.

Maite au i le faane raa a 1^{er} Avril au le Empérial, e laore te hauhau papa no Tahiti e hanau hau'e i leia tere lauhi ia i te le manu mahau matamau en Me.

I le faia enihia i ratou e au, ia hauhau hia i rito i le manu matamau no le ierme founa, e hanau haupehue mai la i te ierme totou no le hanau posau.

I la rau ihu na ioto mimoa ierme, et reira te hauhau pupau e founi au i te mahina e tag atu, si i te manu matamau.

Ea facile hanu 'te neti to Tahiti e Moorea e vi le manu founa soupir eci le 15 no Epatera o auhan hanu i le moni aote no Tavaau e te faia totou, hau'e a hau'e eti mahau rau. Enda enda eia mimoa en elu mao a te ierme Tapati o hau'e mo.

To le manu matamau i Tairapu 'ra, te Hitiua hou e Papeete en, et i era la Tapati i mao 'iu auhan ai, en tau i le mahina 18 no ierme a avau e auhan ai la valou, e te Taravao auhan hanu.

PARTIE NON OFFICIELLE.

GRIFFE DES TRIBUNAUX.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Par jugement rendu, le 28 Mars 1859, le Tribunal correctionnel, acquitte le Siru Leu Kasapi, imprimeur en embarqué sur le côtre Bettys, en qualité de chargé de la conduite du dit navire, de l'action contre lui dirigée et le renvoie, sans frais, des liens de la plainte, d'avoir, sans autorisation de la Douane, débarqué des effets à son usage personnel.

Par jugement rendu, le 4 Avril 1859, le Tribunal de première instance, jugé en dernier ressort et fait application des articles 557 et 565 du code de procédure civile, déclare bonne et valable l'opposition faite entre les mains du Siru Koso, régieant à Papeete, de la somme de trois cent cinquante deux francs, due par le Siru Medellin au Seigneur James Clark, restaurateur à Papeete, et condamne le saidi aux frais de procédure.



Sur jugement du même jour, le même Tribunal, épelle à statuer sur l'appel interjeté par le Sieur Chapelé, juge sur la Papelle, du jugement de la justice départ., à la date du 25 mars dernier, rendu en sa faveur, et lui octroyant une indemnité de deux cents francs pour son travail et la valeur des plantes potagères laissées par lui, le 25 départ. de chez le Sieur Cobert, restaurateur à Rennes; confirme le dit jugement dans toute sa forme et tient et condamne l'appellet, à cent francs de dépens et aux frais de procédure, par application des articles 4 et 40 du l'arrêté local N° 26, du 19 mai 1851.

Pour extrait, et autres:

Le Greffier.

Vve. Dupond.

Suite du voyage de leurs Majestés impériales

Voici les paroles prononcées par le premier président de la cour impériale, en présentant la cour :

Sire,
Votre cour impériale de Rennes, composée d'magistrats qui peuvent tous se dire Bretons par droit d'ascension, et qui le sont presque tous par la naissance et par la famille, appoient avec empressement et avec honneur à Votre Majesté l'honneur de son respect et de son dévouement. C'est avec une profonde gratitude que nous saluons, sur cette terre que nous aimons et que Votre Majesté vient de promettre un de ces regards qui sont déjà des biensfaits, l'Empereur dont nous distribuons la justice souveraine, le Prince qui porte si dignement le poids d'un si grand nom et d'une si grande destinée. Les sentiments qui nous animent sont ceux qui partout sur son passage viennent de faire une si puissante, une si expressive explosion. Ces populations qui se précipitent tout entières à la rencontre de Votre Majesté et qui se pressentent en toute audace d'elles, applaudissent, il y a dix ans, le nouveau grand Empereur au succès de la fortune de la France. Un règne glorieux et bienfaisant tout à la fois a commandé leur reconnaissance et leur admiration. Elles étaient prêtes pour l'heure nouvelle et reconnaissent qu'il s'est effacé devant elles, et pour cette révolution qui déclencha Votre Majesté et qui l'a suivie. Ces âmes honnêtes et fortes dont l'enthousiasme s'inspire à si vivement échelé, ont emprunté des impressions profondes d'en sortir au bout d'énergiques dévouements et qui ne l'abandonneront pas, dans ces contrastes la puissance des traditions et des solidarités de famille.

Respectueusement soumis aux disciplies solitaires mais indépendants par le caractère et par le cœur, les fils de cette terre de franchise et de foi peuvent se donner, parce qu'ils s'appartiennent, et ils ne se donnent point à demi ni pour un jour.

Fieu longtemps, Madame, aux veillées des hommes, comme dans les entretiens décrits, où reflorait la visite de l'Auguste Souverain, dont la connaissance la toute impénétrable et l'héroïque courage trop cruellement éprouvé, quois les flots d'une mer radieuse ont déposée sur ces rivages dans tout l'appareil de la suprême grandeur, et qui, désignant se montrer heureuse Elle-même du bonheur qu'Elle apporte, laisse, sur sa trace, tous les cœurs pénétrés de reconnaissance et d'enchantement. Pendant le cours de cette longue route, dans les îles et des villes et dans les lettres des campagnes, autour de ces autels vénérés ou n'est agenouillée Votre Majesté, que de précieux souvenirs ont été avidement - recueillis dans toutes les mémoires; il y sera religieusement gardé par la fraternité, et ils s'y trouveront encore présents, pour rajeunir les affections populaires, lorsque, dans un long avenir, et pour régner sur les enfants de nos enfants, le Fils de la France accueillira, il y a deux ans, par une immense acclamation d'espérance et de joie, montera sur le trône relevé et affirmé par son Père. Sire, il n'est aucun de nous qui, ait oublié les belles paroles par lesquelles Votre Majesté, dans une occasion solennelle, dénominait le caractère du magistrat. Dans l'accomplissement du devoir de nos charges... elles sont toujours présentes à notre pensée, et ce serait notre encouragement et notre récompense, si nous étions permis d'espérer que Votre Majesté voudra bien camper sur le loyal et fidèle concours de sa cour impériale de Rennes et des tribunaux de ce vaste rossot."

Le recteur de l'académie de Rennes, en présentant à Sa Majesté l'administration et le corps enseignant des sept départements qui composent le ressort, les inspecteurs de l'académie, les facultés et l'école de médecine, les proviseurs des lycées, les directeurs des écoles normales primaires, s'est exprimé ainsi :

Sire

Les fonctionnaires de l'administration de l'enseignement à tous ses degrés dans l'académie de Rennes viennent des divers points de notre sept départements prirent Votre majesté et notre Auguste Souverain de daigner agréer leurs dévoués et respectueux hommages.

Tous sont heureux de vous témoigner que dans les chaires les plus élevées de nos facultés et de nos lycées, de même que sous le toit de nos modestes écoles rurales, Votre Majesté retrouvez, partout les vives sources de l'esprit chrétien, le respect du principe d'autorité dont Elle est la personification évidente et providentielle. C'est à préparer générations futures et dévouées, dignes de porter un jour les destines du pays que votre règne, Sire, fait si grand entre les nations, dont l'héritier de votre nom étoit pour trois perpétuera la gloire, que l'Université, guidée par un maître éminent, consacre ses plus vigilants et ses plus chers efforts, fier de répondre à l'auguste confiance qui élevé hier encore la dignité de ses masters par un sentiment plus profond de sa responsabilité et de ses devoirs devant la religion, le Prince et la patrie !

Votre Majesté a vu, Sire, dans sa marche triomphale sur cette terre natale des mâles vertus, dont la foi et la fidélité à ses souverains resteront des symboles, si la jeunesse bretonne, qui archeane avec un si vif enthousiasme Napoléon III, l'empératrice et le Prince impérial, a apris dans nos écoles à comprendre les biensfaits et la grandeur de votre règne, à aimer, votre dynastie si intimement unie à tous les intérêts de sécurité, de grandeur politique, de gloire des sciences et des lettres et d'avoir social de la France.

Le président du tribunal civil de Rennes a dit à l'Empereur :

Sire,

Les membres du tribunal civil de Rennes viennent vous présenter leurs respectueux hommages et vous exprimer le désir qu'ils ont de vous seconder, autant qu'il depend d'eux, dans l'exécution de la tâche difficile que vous nous êtes proposée.

Il croiront le faire en continuant de rendre avec zèle et avec un religieux dévouement au culte de la loi roite impartiale justice que les révoltes n'allèrent qu'il ne modifiait.

Ils espèrent justifier ainsi le témoignage de confiance dont vous les avez honoré, quand conservant dans notre constitution actuelle une des précieuses conquêtes faites par nos pères lors de l'immortelle révolution de 1789, vous avez maintenu l'innombrable sur leurs sièges des magistrats institués par des gouvernements antérieurs au votre.

Croyez, Sire, que la compagnie que je prenais, n'a rien d'autre à cœur que de vous prouver «en toute occasion son dévouement à Votre Auguste personne, et qu'elle ne cessera d'y employer tous ses efforts».

Le président du tribunal de Montfort a prononcé le discours suivant :

Sire, Maxime,

J'ai l'honneur de présenter à Vos Majestés, le tribunal de l'arrondissement de Montfort, Sire, nous avons espéré un moment que Vos Majestés auraient honoré de leur passage le chef-lieu de notre arrondissement. Vous eussiez trouvé ici, Sire, comme dans toute la Bretagne, une population simple, grave, profondément religieuse, dont vous avez conquis l'amour et la reconnaissance par les immenses biensfaits qu'elle a reçus de vous; car Dieu aida : Sire, vous avez sauvé la France et protégé la religion; vous avez rendu la sécurité au foyer domestique; vous communiquiez aux magistrats la force nécessaire pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois; vous nous donnez enfin à tous la liberté de bien faire, sole liberté dont l'homme qui pense doive se montrer exclusivement jaloux. Pardonnez-moi, Sire, en finissant, un souvenir qui m'est personnel. J'ai souvent envié à mon père l'honneur qu'il est d'être appellié un sacre de Napoléon III et de prêter entre ses mains un serment de fidélité qu'il a gardé jusqu'à sa vie. Aujourd'hui, Sire, ma bonne fortune égale la sienne, puisqu'il m'est donné de saluer l'héritier légitime du grand homme, aussi grand que lui par ses œuvres, la nouvelle Joséphine, aussi bonne, aussi belle que l'Impératrice votre sœur de si douce mémoire, et de déposer aux pieds de Vos Majestés l'hommage d'un dévouement qui me failira pas.

Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince impérial!

Ce soir, l'Empereur reçoit, dans un grand dîner, les officiers généraux, Mousieur l'évêque, les chefs de corps, les directeurs et chefs de service de toutes les administrations.

Rennes, le 26 août 1858 à heure 30 s.

L'Empereur, après avoir travaillé toute heure et demie avec les chefs des divers services, et principalement avec le maire de Rennes, s'est rendu, avec l'Impératrice, en grande pompe, au déjeuner qui avait été offert à leurs Majestés par la ville de Rennes et des députations de toute la Bretagne. La table, de 360 convives, avait été dressée sans la salade des pas perdus du palais de justice, décoré pour cette solennité avec une grande élégance.



Empereur et l'Impératrice sont arrivés en voiture de gala au milieu des flots d'une population qui les a salués avec un grand enthousiasme; les acclamations ont redoublé lorsque Leurs Majestés se sont présentées au balcon du palais.

Le pointe de la Rihouière, sénateur, président du conseil général, qui était assis à côté de l'Impératrice, après avoir demandé à Sa Majesté la permission de l'adresser quelques paroles de remerciement au nom de la Bretagne, a prononcé le discours suivant:

« Sire,

« Ti m'apartenait un conseil général d'Ile-et-Vilaine siégeant dans l'antique capitale de la Bretagne, de remercier Votre Majesté de l'honneur qu'Elle lui fait en visitant ses départements.

« La présence de Votre Auguste Compagnon, de l'Empératrice qui par le trône d'inst de grâce et de beauté, vient apporter à notre honneur et à la reconnaissance dont nous vous portons, une respectable expression.

« Priée de profiter plusieurs années de la présence de Ses Souverains et des bénédicteurs qui marchent avec Elle, notre population, en suivant Votre Majesté sur le chemin, voit sourire un être ouvrière, gaillard et de prestige.

« Sire, vous avez visité à nos ports, nos cités, nos champs, vous avez vu, vous avez dévié, mes bessines de ce moment; nous vous repposons des soins d'y pourvoir sur votre auguste sollicitude.

« Napoléon Ier partilla nos contrées, circula les plus bas de la guerre civile; Napoléon III versera sur nous tous les bienfaits de la paix et de la civilisation.

« La Dynastie impériale pouvait seule dompter l'avarice, rendre à la religion et à la morale leur influence, à la France sa sécurité et sa grandeur; aussi nulle pas l'avènement providentiel du Votre Majesté à l'Empire n'a été plus unanimement acclamé que sur la molle terre de Bretagne.

« Nos populations viennent de protester de nouveau de leur fidélité et de leur amour pour vo're personne. Toujours fraternelles dans la manifestation de leurs sentiments, et constantes dans leurs affections, elles resteront à jamais, Sire, ce que vous verez de les trouver, dévouées à Votre Majesté et à son Auguste Dynastie.

« Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Imperial!

L'Empereur a répondu:

« Messieurs,

« Je suis venu en Bretagne par devoir comme par sympathie. Il était de mon devoir de connaître une partie de la France que je n'avais pas encore visitée. Il était dans mes sympathies de me trouver au milieu du peuple breton qui est avant tout monarchique, catholique et soldat.

« On a voulu souvent représenter les départements de l'Ouest comme animés de sentiments différents de ceux du reste de la nation. Les acclamations chaleureuses qui ont accueilli l'Impératrice et moi dans tout notre voyage démontent une assertion pareille. Si la France n'est pas complètement bornée dans sa nature, elle est néanmoins dans ses sentiments. Elle veut un gouvernement assez stable pour enlever toutes chances à de nouveaux bouleversements; aussi déclare pour favoriser le véritable progrès et le développement des facultés humaines, assez juste pour appeler à lui tous les honnêtes gens, quels que soient leurs antécédents politiques; assez consciencieux pour déclarer qu'il protège hautement la religion catholique, tout en acceptant la liberté des cultes; enfin un gouvernement assez fort pour son union intérieure pour être respecté comme il connaît dans les conseils de l'Europe; et c'est parce que, il est dans la nature, je représente ces idées, que j'ai vu partout le peuple heureux sur mes pas et m'encourager par ses démonstrations.

« Croyez, messieurs, que le souvenir de notre voyage en Bretagne restera profondément gravé dans le cœur de l'Impératrice et dans le mien. Nous n'oublierons pas la tourmente sollicitude que nous avons rencontrée pour le Prince Imperial dans les villes et dans les campagnes, partout les populations s'informent de notre fils comme du gage de leur avenir.

« Je vous remercie, messieurs, d'avoir organisé cette réunion qui m'a permis de vous exprimer ma pensée, et je termine en portant un toast à la Bretagne si honnêtement représentée ici.

« Que bientôt son agriculture se développe, que ses voies de communication s'achèvent, que ses ports s'améliorent, que son industrie et son commerce prospèrent, que les sciences et les arts y fleurissent, non au point que leur manque pas; mais tout en barrant sa marche dans les voies de la civilisation, elle conserve intacte la tradition des nobles sentiments qui l'ont distinguée depuis des siècles, qu'elle conserve cette simplicité de

ses mœurs, cette franchise proverbiale, cette fidélité à la loi et à la justice, cette persévérance dans le devoir, cette soumission à la volonté de Dieu qui veille sur les plus hautes destinées des empires! »

« Tels sont mes vœux, soyez-en, messieurs, les dignes interprètes.

Les dernières paroles de l'Empereur ont été suivies d'une immense acclamation qui semblait posséssée par la Bretagne toute entière, loyale et croynante.

Leurs Majestés, après avoir visité le palais qui rappelle le tant de souvenirs, se sont rendus sur le champ de Mars où étaient rangés en bataillon le 8^e régiment d'artillerie monté, le 2^e bataillon de chasseurs à pied, en bataillon du 57^e régiment et plusieurs compagnies de sapeurs pompiers. Les médailles de Saint-Hubert en très-gran nombre et diverses corporations, qui s'étaient portés au-devant de l'Empereur, à son arrivée à Rennes, garnissaient un des côtés du champ de Mars, et plus de soixante-dix mille spectateurs couronnaient les talus qui le terminent.

L'Empereur, à cheval, escortant l'Impératrice en cage dorée, a passé devant le front de toutes les lignes, où l'Empereur a distribué quelques décorations à des militaires qui leur étaient présentées par le ministre de la guerre, suite du défilé en lice. Après le défilé de la troupe, les mobiles de Stade Hélène et les corporations avec leurs bannières ont salué l'honneur de passer devant Les Majestés sous Les saluts de leurs saluarmes.

Le plus beau temps a favorisé cette revue. Du champ de Mars, l'Empereur s'est rendu à Chaville, et a traversé toute la ville en passant à l'hippodrome Napoléon III nouvellement construit, et que Leurs Majestés ont visité en grand détail.

En cet établissement, l'Empereur et l'Impératrice, avec une suite nombreuse, se sont rendus au polygone de l'artillerie et ont examiné les travaux de batterie. L'Empereur, à plusieurs reprises, a témoigné sa satisfaction aux artilliers et aux chasseurs du 2^e bataillon venus pour simuler l'attaque et la défense de ces ouvrages.

Quatre batteries montées ont exécuté des manœuvres de campagne, pendant que les batteries de mortiers et d'obusiers longeaient avec une précision remarquable des bombes et des obus.

Cette visite de Leurs majestés au polygone a duré près de trois heures. Avant de rentrer à Rennes, l'Empereur a visité l'arsenal.

Il enjambé heures. Leurs Majestés arrivent à l'hôtel de la préfecture, au milieu des acclamations qui n'ont pas cessé de Les accompagner pendant leur séjour en Bretagne.

Ce soir, la ville fête par un grand bal la présence de Leurs Majestés dans ses murs.

PAAU PARAUE ERE NO TE HAU.

Cette partie du voyage de S.M. l'Empereur, imprimee en langue Tahitienne, a déjà paru en français dans le N° précédent du Messager.

Una pahono mairia te Empera:

« Oia mao, e nea mairoura rahi roa hoi na'o, mai te moa te'u nelae raa mai i rotu te tenei fenua 'o te hanaua na'ma ia te o'reperope rabi, no Bretagne n'i.

« Na rute ia i te hinano ia ini kua pihai ia'e e si nia, mao tho i te tenei man vabi te hapea no te mao hanu no te le'engi parau o Farao nei i opau ia i to i nej test e haere mai l'asot. Te hi nei hoi ia te si tauri atu i mao ia te Apoo raa rabi, e i mao i te rado ra itole no, te mao mohina la'i te tauru raa mai iki i rolo i te imi raa iki mao opau raa ota'a e hanauha rabi i te iki raa hopea hau e te hinano hau. »

A tu atu i o E. Lelefekr et le apoo raa no te matinaina ra o Vanu, na parau atura oia i te Empera:

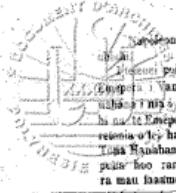
E te Empera e!

Te popo aci ni i te faute rau'i, mai te iou a te Apoo raa o Vanu nei, i te mairoura rabi la rato e i te tenei malaha i te tia raa i te iou atu i raro se i te avaro o to e na Hanahana here hau, te aroha tia malai ta e papu raa o doua nei te malai rau'u, no tena hefona hefona rabi, tona ra hinano mao e tona boi ati papu raa. »

Una hanapauoura atu o Empera: mai oia i te mao haapoo raa mao malai raa, i te Apoo raa no tama tinaina ra no te mao parau malai i parau hau iana e ratoe ra no rato i te vaho a i te ratoe ta peretini.

Ei tauta abaihia raa, e haere aio te Reoa tau Hanahana e malaihia i ai te akiria raa.

Saint-Brieuc, le 17 no Atete 1858, i te hora 8 te popou.



Monteville, le 16 Aste, le hora 6 e te atra i te
roti. Ia facerona papoi i te hora loc abure i faurue atu si te
Emperera i Vannes. Ie hora man a taumua Tosa Hanahana i nia, te porco, te horosu te apoi ras ca
ma i te Emperera te veladi manua maia puaa toro no Ber
reton o ley hau e i te nechene te buru. Au fashabia Tosa Hanahana i te topa maiui e te maru o tasa manu
peas hori rarahu ra, o tasa i opua e tono i roto i Lau
ra manu laasamu ras pasa.

Ia tae ato i rappe i tuma oliva ra, ua haure i nia noa
tura te tasta tua i nia i te aralia e haure bin mai e to
Raus ta Hanahana, o tei peia hishi e te aite e rosa na
roti i te mas haamaitai ra rabi ra.

Ia tae ato bei i te oire iu ra i Meruon, ua enet'noa
maria te tada i te tiai ras mai i qihai, ho i te are de
triomph; e mea rabi roti hot tuata no te fonda where
i te sifai ras i nia i te rafon ras man rasa te reva i taha
i te perco iu i la mao i te mao i te pero rasta i taha
tina ra.

Grand-Champs; ua papai-bia-teinei parau;

Parani, Napoléon, Bretagne.

Tei tao bia ra i ia i rai a i te hoc tamari hananani
nechene.

Ua facerona haure bia-hoi te puua-horo fenua e te
puua-horo ri nechene j i te tiare o tei pulo haure i te
perco iu hananani nechene hia.

Ia tae ato tasa taa ra i Corsehet, roohia'tura ua
putuputu mai i te qihai i te kau te piti aburu hia i te
mario i te haure ante ras mai, e te tica hia iu i roto
topo iu ralou te mao fandau tablo faelien hia e rere
sahi o te mao feta no Caimi, no Baltique, no Sainte
Helene e te leti faelien hot.

Ia tae bia hori teinei manu parau i nia i te hore are
de triomph teinei manu parau i tei papai lsa i roto i
te reo Beretossa.

Ia ora na i te hora ras mai Coshet nei.

Ia tae i roto tasa oire hi ra fonda atura to Rausa ra
tau Hanahana i te puuwa rahi e haure iu te atuafua
hoo ap i hia e Tosa Teitei arai valiua o Baciochi. Ua
fari papu hia mu hot i Emperera valiue e Mademoiselle
de Kerwan, o tei biora'no tona te hoo ruru taa.

Ua fari ato bia i Raus ta Hanahana i te jum ras
masa i fastupu hia mai na raus e te arai valiue. O M.
Bourdonnay Co-Ane, e papai hia iu i nia i te anu ras manu a
to Raus ta Hanahana. Iuri i te iu tamaa ras, haure
moekura te Emperera e te Emperera valiue na raa, i raro
se i te hore manu tamara varabi e te rabi-hoi te haupu
tupu raa hia e te valiue arai e o Barroche fa taata
e oso tauntini no te fenua aihere e na fandauhanu
hia hoi te hore amarua manu na ratou. Ua fari papu raa
mai hoitau manu taata maitai i te to Raus Hanahana na
roto i tatarou na hanauhanu raa rabi onca ra.

Ia hora pite iu aia, i pero aruba iu i te Raus
Hanahana i te valiue ari i tei parau mai i te Emperera
e te Emperera, i handai tra e ushanua fassareca ras iu
no oe, o teinei malihua ra, no'e la.

Hacei atura taa taa rabi ras mai te pote hia e na
fandau paza horiendei Beretossa vau hanare, haure
tia tura i Napoleon.

Ia tae i te oire iu ra Bigean, te iu bia i nia i te
hoc are de triomph usuna maitai o tei faunaua hia i
te mao pes e te mao nua no te fauspu mai teinei parau
papau hia:

*A haure mai e te Emperera e te Emperera cohiae in
mooro.*

Ia cui ora nor a te Hua Emperera!

Ia mao di ato bei, tei reira 'lo te hoo are de triomph
o tei papai hia i teinei parau i miori net:

Ia era te ora o Parani!

Saint-Brieuc, le 17 Aste 1858

hora e 20 munuti i te alihui.

I mao di i te fari maitai ras hia mai e te leia manu

toros e te pupu talus no Locuise, i te hora pas te
Raus ta Hanahana taacras tu i Napoleon.

Roch'leru e to Raus ta Hanahana ua paluputo
made te fia masi i pihui iho i te are de triomph. Ua
faafatai mairia te naiue i mta i te are o te Emperera, e
ua tua atura iana va te manu taxiri no taca pire ra, e sa
parau maitai i teienon manu parau:

E te Emperera,

* Te fasiu atu ati te leia festeri hia no teinei eorb
eo Napoleonville nei, i toca no manu haamaururu ua
faafata e te fia masi i pihui iho i te are de triomph. Ua
faafatai mairia te naiue i mta i te are o te Emperera, e
ua teinei eora iana te manu taxiri no taca pire ra, e sa
parau maitai i teienon manu parau:

E te Emperera,

* Te fasiu atu ati te leia festeri hia no teinei eorb
eo Napoleonville nei, i toca no manu haamaururu ua
faafata e te fia masi i pihui iho i te are de triomph. Ua
faafatai mairia te naiue i mta i te are o te Emperera, e
ua teinei eora iana te manu taxiri no taca pire ra, e sa
parau maitai i teienon manu parau:

E te Emperera,

* Te fari mai, e te Emperera, triceni manu tavar no
leigae egor o Napoleonville nei, o tei haamaururu mosti hia
te fia iu no te mao puruam, te mao vali uori haure hia
i te festeri hia e ua festeri mate hia tumu o te festeri na
roti i te mao haupao ras'los i teinei eora maijei fautoria
iana iu oia hia o Napoleon matema, inaha mai reia
mai i hoi, te fashiu ras hia iu i te iu Napoleonville, ua
haupao fas'huu hia e lo te eon na Hanahana tei reia tava uo
te festeri o tei titan hiae te manu neimau tanarii e To
na Tei Emperera te Arui Emperera, o tei reira tava manu
na iu mao e titau nei mal i te tautou orci na roto iu tatu
nei manu haupopon ras.

Ia ora te Empereur! Ia ora te Emperera zahin! Is
ore iu Thainui Arui Emperera!

Ua pahone atura te Emperera na roti i te utahia manu
parau haamaururu, e tomo atura taa taa ras iu roto i
tava oire ex.

BATIMENTS SUR RADE . . .

te dassier.

19 Mars. Transport de la Marine Impériale la Pro
vinces, commandée par M. Martin L'evé, de vaisseau.

ne commerce.

14 Mars. Gôlette Aquitaine, cap. Wickman.

17, Brug du Protecteur Soerte, cap. Hurd.

17, Trois-mâts Chien S.A.S. cap. Hurdi.
Mouvements du Port de Paris du Vendredi 1er Avril
au jeudi 7 Avril 1859.

ENTREES

3, Avril. Gôlette de Bourbriac, Mono-lon-te-reva, cap.
Rat, 5 hommes d'équipage, 7 passagers, venant de
Budapest en 4 jours.

4. Gôlette Française Tauru, cap. Taufa, 4 hommes

d'équipage, 4 passagers venant d'Anvers en 4 jours.

6. Gôlette du Protecteur Alzur, cap. le Marie, 3 hom
mes d'équipage, 1 passager, venant de Balatka en 4
jours.

5. Gôlette du Protecteur Margaret, cap. Beveridge
6 hommes d'équipage, 5 passagers venant des Tuamotus
en 5 jours.

7. Gôlette du Protecteur Julia, cap. Paxton, 8 hom
mes d'équipage, 15 passagers, venant de Paryn, en
16 jours.

SORTIS

1er Avril. Gôlette du Protecteur, Simon, cap. White,
8 hommes d'équipage, pour Papeete et le 6 Avril de Pa
peete pour San-Francisco.

2. Gôlette Havannah, Reine des îles, cap. Swet, 10
hommes d'équipage pour Eia.

7. Gôlette du Protecteur Alma, cap. le Marie 6 hom
mes d'équipage pour Mangaia.

AVIS

Le soussigné mandataire de Señor Don Domingo Lo
pez de Valparaiso, offre à vendre un magasin situé
dans la rue Brut, vis-à-vis le marché.

Kelly.

La vente des beaux meubles, du bon cheval, etc
appartenant à M. Filion, est remise à lundi prochain, 11
du courant, à midi.

Maurice Redet.

Cie., p.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 1^{er} au 7 Mars 1859.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE	TEMPERATURE			Moyenne de 6 h. 40 mat. 4 a 1 h. du soir.	Humidité relat. en centaines	Quantité de pluie tombeé	Vents dominant pendant le jour
		hauteurs moyenne générale	oscillation diurne.	a 6 h. mat	a 1 h. soir			
V. 1	757,9	25,0		24,8	28,3	93		E.
S. 2	758,9	23,0	33,5	29,0	27,8	94		E.
D. 3	758,8	3,3	34,0	28,5	27,5	93		E.
L. 4	758,6	3,5	29,0	29,0	28,0	88	0,0032	NE.
M. 5	758,7	24,0	35,0	34,0	28,0	92		E.
J. 6	758,6	25,5	29,5	33,5	29,2	89		E.
J. 7	758,6	2,7	24,0	33,0	28,9	87		E.

Le gérant: CH. SENTENAC.
Typographie du Gouvernement - Imprimerie.